



Cœur de Challes

Vide-greniers du 13 avril 2025

Règlement

Article 1 : La manifestation dénommée « **Vide-grenier** » organisée par l'Association Cœur de Challes se déroulera à Challes les Eaux (73190) Place de l'Europe & de la Liberté, entre 08h00 & 17h00.

Article 2 : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner ce règlement signé valant acceptation, avec le bulletin d'inscription dûment rempli, une photocopie d'un justificatif professionnel (carte de marchand ambulant ou KBIS moins de 3 mois) ou pièce d'identité pour les particuliers (avec attestation de 2 déballages annuels maximum) et le chèque.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- 4 euro le mètre linéaire qui sera réglé par chèque à l'ordre de l' « association cœur de challes » et envoyé avec le bulletin d'inscription et le règlement signé (plus attestation pour les particuliers).
- Gratuit pour les adhérents de l'association

Article 4 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : **L'entrée de la brocante est interdite avant 07h00.** L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h00. Passé ce délai, **plus aucun véhicule** ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers jusqu'à 17h00. Les véhicules ne stationneront pas sur l'emplacement. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 7 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 8 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs et validé en mairie. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Savoie dès la fin de la manifestation.

Article 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité (carte de marchand ambulant ou KBIS moins de 3 mois, pièce d'identité pour les particuliers) et de son assurance pour les professionnels.

Article 10 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Les exposants et exposants professionnels s'engagent à respecter l'arrêté du 29.12.88 décret 88.1040 du 14 novembre 1988 régissant la vente d'objets mobiliers, être titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription n'étant pas remboursés.

A : _____

Signature :

Le : _____



Cœur de Challes
Vide-greniers
13 avril 2025
Bulletin d'inscription
Marchands professionnels

Raison sociale : _____

Nom Prénom du gérant : _____

Numéro du Registre de Commerce : _____

Adresse du siège social : _____

Téléphone : _____

Nombre de mètres linéaires souhaités : _____ x 4 euros : _____

L'inscription vaut acceptation du règlement

Mention « Bon pour accord » : _____

A : _____ le : _____

Signature :

A retourner, avant le 10 avril 2025 à

à Cœur de Challes - Christian DESMOULINS
47 rue Reignier
73190 CHALLES LES EAUX

Avec règlement signé, une photocopie d'un justificatif professionnel (carte de marchand ambulant ou KBIS moins de 3 mois) et chèque du montant (nombre de mètres x 4 euros) à l'ordre de l'association.

Mail : coeurdechalles@hotmail.com
Tel : 06.10.13.96.30